

**Convention entre la Ville de Dieppe et Sodineuf Habitat Normand  
Villa Margot, avenue Jean Jaurès  
Programme de construction de 30 logements locatifs**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 34*

**LE 27 MAI DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 19 mai 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 10), M. François LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise (jusqu'à la question n° 21), M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n° 32), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°2), M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°2), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, M. BREBION Bernard (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline, Mme THETIOT Danièle (à partir de la question n° 2.1), M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 2.1).

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LEGRAND Vérane à Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme FARGE Patricia, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BREBION Bernard à M. ELOY Frédéric (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine à Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

M. François Lefebvre, Adjoint au Maire, expose que la société Victoria a proposé à Sodineuf Habitat Normand d'acquérir en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) la totalité d'un programme de construction de 30 logements destinés à de l'accession à la propriété. C'est une parcelle de terrain, sise avenue Jean Jaurès, sur laquelle un contrat de réservation a été signé le 9 octobre 2009.

La Villa Margot est un projet de bâtiment collectif R+3 de 30 logements locatifs sociaux PLUS de type T2 (10), T3 (12), T4 (7) et 1 T5.

La convention à intervenir précise la répartition des logements. Ainsi la Ville se voit réserver 30% des logements pour une durée de 20 ans, conformément aux dispositions de l'article R 441-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, soit 9 logements comprenant 4 T2, 3 T3 dont 2 PLUS « + », et 2 T4. Les logements seront attribués par la Commission d'attribution de Sodineuf Habitat Normand. Monsieur le Maire sera membre de cette Commission avec voix délibérative.

La Ville, par courrier en date du 20 novembre 2009, s'est engagée à renoncer à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise une subvention sur l'opération, autorisant dans le même temps Sodineuf Habitat Normand à faire cette demande auprès de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du Conseil de Communauté de Dieppe Maritime en date du 15 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération a décidé d'accorder une subvention au titre du financement de la production de logements locatifs sociaux d'un montant de 150 000 €

La Ville accordera à Sodineuf Habitat Normand la garantie du remboursement des annuités des prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre des limites acceptées par le prêteur. Cette garantie fera l'objet d'une convention particulière.

Considérant :

- que la convention à intervenir entre Sodineuf Habitat Normand et la Ville de Dieppe règle les modalités d'intervention de chacun dans le programme de construction de 30 logements locatifs,
  - les avis formulés par les commissions n° 6 du 17 mai 2010 et n° 2 du 18 mai.

Vu :

- le contrat de réservation signé le 9 octobre 2009, reçu par Maître Le Long, notaire à Dieppe, avec la participation de Maître Rousseau, notaire à Torcy-Le-Grand,
- la dérogation aux dispositions de l'article R.441-10 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- l'article 38 de la Loi n°91-662 du 13 juillet 1991, dite Loi L.O.V. (Loi d'Orientation pour la Ville),
- le décret n° 92-726 du 28 juillet 1992.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Sodineuf Habitat Normand et la Ville de Dieppe pour la réalisation de la résidence Villa Margot, comprenant la construction de 30 logements locatifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et toutes pièces relatives à cette affaire.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

☞ **Messieurs Hugues FALAIZE, François LEFEBVRE et Jacques BOUDIER, ne participent pas au vote.**

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Sylvie Scipion  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.